

[Règlement intérieur de l'association L'aparté]

Préambule

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association L'aparté.

Article 1 – Activités proposées par l'association

Ateliers hebdomadaires et bimensuels :

(sous réserve d'avoir au minimum 5 membres inscrits)

- Théâtre pour enfants 7-10 ans, adolescents 11-15 ans et étudiants-adultes à partir de 16 ans
- Eveil artistique pour les 4-6 ans
- Ecriture pour les enfants de 6 à 10 ans et pour les adultes

Stages :

(sous réserve d'avoir au minimum 5 membres inscrits)

- Photo (8 dans l'année)
- Théâtre pour jeunes à partir de 14 ans et adultes (4 dans l'année)
- Balades en écriture à partir de 6 ans (3 dans l'année)
- Duos artistiques pendant les vacances scolaires (4 dans l'année) et un Trio artistique

Interventions extérieures dans le milieu hospitalier et scolaire :

- Théâtre
- Marionnettes

Organisations d'événements :

- Festeival
- Chasse au trésor
- Sorties théâtrales
- Autres

Collaborations inter-associations :

- Réalisation d'un clip musical
- Exposition interactive avec l'association Roultaterre
- Autres

Diffusion du spectacle « Cellule de crise »

D'autres activités peuvent être rajoutées en cours d'année.

Article 2 – Admission et cotisation

L'inscription est valable pour l'année scolaire, c'est-à-dire, de septembre 2017 à août 2018. Elle nécessite l'adhésion à l'association qui s'élève à 10 euros. Celle-ci est obligatoire pour bénéficier des ateliers et des stages proposés.

Pour les ateliers enfants et adolescents, l'inscription est valable à l'année. Pour les ateliers étudiants-adultes, l'inscription peut se faire par trimestre ou à l'année.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres cotisants de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est arrêté par le bureau et indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan de l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Tous les deux ans, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement du conseil sortant. L'élection du conseil d'administration s'effectue par un vote à main levée, à la majorité simple, après annonce des candidatures.

Vote par procuration – Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire, après en avoir informé par lettre le conseil d'administration.

Article 5 – Tarifs des prestations et modalités de paiement

Le règlement doit être effectué intégralement dès l'inscription. Pour faciliter le paiement, nous acceptons la remise de plusieurs chèques au moment de l'inscription, dont l'encaissement pourra être différé.

Pour les ateliers étudiants-adultes dont l'inscription n'est réalisée qu'au trimestre, tout trimestre débuté est dû.

Ateliers hebdomadaires et bimensuels :

- **Théâtre Enfants et Ados / Éveil Artistique :**
255€ pour l'année (soit 85€ par trimestre) + cotisation à l'association (10€)
Ce tarif comprend l'achat des costumes et des décors ainsi qu'une sortie théâtrale dans l'année.
- **Théâtre Adultes et Etudiants :**
 - o Adultes : 85€/trimestre + cotisation à l'association (10€).
 - o Étudiants/Tarifs réduits : 65€/trimestre + cotisation à l'association (10€).
- **Écriture Adultes et Etudiants :**
 - o Adultes : 65€/trimestre + cotisation à l'association (10€).
 - o Étudiants/Tarifs réduits : 50€/trimestre + cotisation à l'association (10€).

Pour les différents types d'ateliers :

- Tarifs réduits : moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux (rsa, minimum vieillesse), demandeurs d'emploi
- Offre « duo » = une réduction de -15% pour le deuxième atelier.
- Réduction « Famille-Ateliers » : -15% pour les membres d'une même famille à partir du deuxième membre de la famille inscrit.

Stages :

- **Photo :** Adhérent 50€ la séance / Non adhérent 60€ la séance / Parcours à l'année : 350€ pour les 8 séances du parcours
- **Balades en écriture :** Adhérents 12€ / Non adhérents 15€ / Enfants et jeunes – 6 à 18 ans : 5€
- **Théâtre :**
 - o Tarif plein : 45€ (adhérent) / 55€ (non adhérent)
 - o Tarif réduit : 35€ (adhérent) / 45€ (non adhérent)

N.B : Tarifs réduits : moins de 18 ans, étudiants, minima sociaux (rsa, minimum vieillesse), demandeurs d'emploi.

- **Duos Artistiques – Vacances scolaires :** Adhérent 65€ les 3 jours / Non adhérent 75€ les 3 jours
- **Trio Artistique – Vacances scolaires (août) :** Adhérent 100€ la semaine / Non adhérent 110€ la semaine

Pour tous les stages :

- La cotisation est incluse dans les prix.
- Réduction « Famille-Stages » : -10% pour les membres d'une même famille à partir du deuxième

membre de la famille inscrit (sauf pour les balades en écriture).

Article 6 – Calendrier des activités

Un minimum de 5 personnes inscrites est requis pour l'ouverture des ateliers et stages.

Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

Ce calendrier est sous réserve de modifications.

ATELIERS THEATRE						
	Enfants 7-10 ans			Ados 11-15 ans	La Petite Troupe	Etudiants-adultes
Jour	Lundi	Mardi	Jeudi	Lundi	Jeudi	Mardi
Horaires	18h-19h	18h-19h	18h-19h	19h-20h	19h-20h	19h-20h30
Lieu	Salle polyvalente de l'école maternelle Deauroleil					
Nombre d'inscrits max	10	10	10	10	10	14
Animateur	Amandine	Jean Marc	Amandine	Amandine	Aurélie 1	Johana
Séance d'essai	18/09/17	12/09/17	14/09/17	18/09/17		12/09/17
1ère séance	25/09/17	19/09/17	21/09/17	25/09/17	11/09/17	19/09/17

ATELIERS ECRITURE				EVEIL ARTISTIQUE
	Lire-Ecrire en s'amusant 6-8 ans	36 façons de raconter une histoire 9-10 ans	Etudiants-adultes	Enfants 4-6 ans
Jour	Mercredi (tous les 15 jours)	Mercredi (tous les 15 jours)	Mercredi (tous les 15 jours)	Mercredi
Horaires	14h-15h30	14h-15h30	19h-21h	16h-17h
Lieu	Médiathèque Nelson Mandela		Salle 8 - Maison du Peuple	Ecole Jacques Prévert
Nombre d'inscrits max	10	10	12	8
Animateur		Rozenn		Aurélie 2
Séance d'essai			13/09/17	13/09/17
1 ^{ère} séance	13/09/17	20/09/17	27/09/17	20/09/17

STAGES				
	Photos A partir de 12ans	Théâtre A partir de 14 ans		Duos artistiques A partir de 7 ans
		Improvisation	Commedia dell'arte	
Jour et horaire	Samedi 9h-12h	Samedi 9h30-12h30	Samedi 9h30-12h30	Samedi 14h-17h
Dates	21/10/2017 25/11/2017 18/12/2017 27/01/2018 17/02/2018 24/03/2018 14/04/2018 12/05/2018	21/10/2017 24/03/2018	25/11/2017 27/01/2018	11/10/2017 17/03/2018 14/04/2018
Lieu	Gardanne, renseigné à l'inscription			Autour de Gardanne/Niz/Marseille Gardanne, renseigné à l'inscription
Nombre d'inscrits max	10	12	12	15
Animateur	Sébastien	Johana	Aurélie et Tony	Rozenn
				Variable selon dates

Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre
Du 12/09/17 au 22/12/2017	Du 8/01/18 au 31/03/2018	Du 1/04/18 au 30/06/2018

Article 7 – Hygiène et sécurité

- Les membres de l'association doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la préservation des locaux et du matériel ainsi que des personnes.

- Les animateurs peuvent prendre toutes mesures nécessaires à la cessation des comportements contrevenants aux règles d'hygiène et de sécurité.
- Les contrevenants aux règles d'hygiène et de sécurité s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.
- Toute personne ne justifiant pas d'une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers ainsi que les dommages personnels ne peut être acceptée au sein des ateliers.

Article 8 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et les bénévoles, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les bénévoles sont défrayés de leurs déplacements selon le barème des indemnités kilométriques. Le calcul est basé sur le nombre de déplacements nécessaires (domicile-atelier) pour l'atelier. Si une séance ou un stage est ajouté au déroulement habituel, le bénévole doit en informer l'administrateur afin de procéder à la régulation du défraiement correspondant.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.